

Unité Inter-Départementale Tarn-et-Garonne / Lot

Affaire suivie par : Brice HUMBERT
Téléphone : 05.63.91.74.40
Télécopie : 05.63.91.74.59
Courriel : brice.humbert@developpement-durable.gouv.fr

COMPTE-RENDU
CSS LOGITIA du 1^{er} octobre 2019

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/ EXCUSE/ABSEN T
Collège administration			
Préfecture de Montauban	Emmanuel MOULARD		Présent
SIDPC	Pierre SAVES		Présent
SDIS	Philippe LEBLANC		Présent
DREAL	Brice HUMBERT Sébastien VIGNAL		Présent Présent
DIRECCTE	Nathalie LAFFON		Présente
DDT	Patrick TEULADE		Absent
ARS	Déborah SAUZIER		Excusée
Collège collectivités			
Mairie de Montbartier	Christian GRADIT Alain BOLHY		Présent Absent
Communauté de communes Garonne et Canal	Jean-Claude RAYNAL Guy DAIME		Absent Absent
Conseil Départemental Tarn et Garonne	Floriane BORREDON		Présente
Collège riverains			
DOUMERC PNEUS	Patrick DOUMERC Marc DELLABIANCA		Absent Absent
FNE	Alain POUGET Sabine MARTIN		Absent
SNCF	Stéphane DECHAMBE		Absent

	Marc VAYSSIERE Jean-Pierre FERRER Alain BRU		Absent Absent Présent
RFF	Géraldine CASSEZ Adeline SALICETO		Absent Absent
Collège exploitants			
LOGITIA	Gilles GAZAGNES Simon PENEAU	Titulaire Suppléant	Présent Présent
Collège salariés			
LOGITIA	Mme MARCZAC M. BARON	Titulaire Suppléant	Absente Absent

ORDRE DU JOUR

- 1) Validation du compte-rendu de la CSS du 23 octobre 2018
- 2) Point sur le renouvellement de la CSS
- 3) Bilan de la société Logitia
- 4) Bilan de l'inspection des installations classées
- 5) Questions diverses.

La séance est ouverte à 14 heures 40 sous la présidence de M. MOULARD.

En préambule, M. MOULARD note que toutes les parties ne sont pas représentées ce jour. Il regrette en particulier l'absence de représentants des salariés de LOGITIA.

M. HUMBERT précise que les convocations ont été envoyées aux différents participants, mais que l'UiD 82/46 n'a reçu aucun retour signalant des absences. Le secrétariat de la CSS avait pour sa part reçu un courrier excusant le représentant de l'ARS.

1) Point sur le renouvellement de la CSS

M. HUMBERT signale que l'arrêté régissant l'existence de la CSS a une validité de 5 ans et que, ayant été publié le 1^{er} octobre 2014, la CSS de ce jour est la dernière avant le renouvellement. Dans le cadre du renouvellement de l'arrêté, chaque membre est invité à se repositionner en faisant connaître les éventuels changements de représentants qui seront mentionnés dans l'arrêté préfectoral.

Par ailleurs, la DREAL souhaiterait que les CSS se tiennent plus tôt dans l'année (mois d'avril ou mai) car il apparaît paradoxal de dresser le bilan de l'année précédente à la fin de l'année suivante.

2) Bilan de l'inspection des installations classées

M. HUMBERT souligne que l'inspection approfondie du 6 juin 2018 portait sur les thèmes suivants :

- les suites de la précédente inspection (4 observations) ;
- les investigations sur la situation administrative de l'entreprise ;
- les vérifications périodiques et de maintenance.

Les conclusions formulées lors de l'inspection 2018 comportaient 4 observations concernant :

- l'exhaustivité de la traçabilité des contrôles de mesures de maîtrise des risques (reliquat 2017),
- la garantie de respect des limites des rubriques de l'autorisation,
- et deux observations sur le thème des vérifications et maintenance.

L'exploitant a transmis des réponses satisfaisantes vis-à-vis de ces observations, mais la bonne mise en œuvre des propositions de l'exploitant n'a pas encore pu être validée sur le site (notamment sur l'exhaustivité des mesures de maîtrise des risques).

M. PENEAU annonce que, depuis le 1^{er} janvier 2019, le contrat passé auprès du prestataire vérifiant certaines mesures de maîtrise des risques prévoit un bilan détaillé de celles qui ont été contrôlées au cours de l'année. Le logiciel de gestion de stock a été modifié après la visite du 6 juin 2018 pour éviter un dépassement de la quantité autorisée pour certaines rubriques ICPE. Par ailleurs, il est apparu que la notice de vérification de l'installation foudre n'aurait pas été présentée au vérificateur de DEKRA. Cette notice, l'étude technique et l'analyse de risque associées ont été présentées à cet organisme. Enfin, le système de RIA (robinets d'incendie armés) a fait l'objet d'une maintenance importante en 2019, l'installation ayant plus de 10 ans et le certificat APSAD devant être renouvelé. De nouveaux PIA (postes incendie additivés), des vannes de barrage et des vannes de vidanges ont été installés en 2019, mais le certificat R5 n'a toujours pas été obtenu à ce jour. M. PENEAU ignore les raisons de ce blocage.

M. MOULARD s'enquiert des actualités concernant les mises à jour prévues dans les plans pour le POI et le PPI.

M. SAVES répond que le prochain exercice PPI sera un exercice cadre et terrain. Il est programmé le 11 décembre. La SNCF devra arrêter la circulation des trains en amont et en aval.

Pour ce qui est des plans, il convient de tenir compte de la localisation de la gare de Montbartier. Elle n'est pas incluse dans le périmètre de danger, mais la circulation doit y être arrêtée en cas de besoin. De plus, pour éviter les actes de malveillance, il convient de veiller au bon clôturage du site, de faire attention aux allées et venues des personnes et de prévenir la gendarmerie en cas d'agissements anormaux.

M. HUMBERT souligne que le site reste sécurisé, même lorsque personne n'y travaille (organisation de rondes par une société de gardiennage, télésurveillance, etc.). Les dégâts autrefois constatés sur la clôture ont été réparés.

M. HUMBERT annonce ensuite que la notice de révision quinquennale de l'étude de danger du site a été réceptionnée. La DREAL l'analysera et proposera d'éventuelles modifications au niveau du PPI ou des prescriptions techniques des arrêtés préfectoraux encadrant le site. Cette notice permettra de sélectionner au mieux le scénario de l'exercice PPI à venir.

3) Bilan de la société Logitia

M. PENEAU annonce qu'ARTERRIS est désormais l'actionnaire majoritaire de Logitia, ce qui a entraîné des changements dans son équipe dirigeante, mais pas dans ses processus ni dans son activité. M. PENEAU présente ensuite le bilan 2018 de l'activité de LOGITIA :

- Actions de prévention des risques : A propos de la sûreté, l'installation d'un interphone au portail d'entrée afin d'améliorer le contrôle des entrées dans le site a pris du retard, mais elle devrait être effective d'ici la fin du mois d'octobre. La mise à jour de l'étude de danger ne prévoit pas de modification des scénarios d'accident ni des zones d'effets. L'actualisation annuelle de l'analyse environnementale entraînera également peu de changements.
- Maîtrise des procédés et de l'exploitation ;
- Situations d'urgence : 2 exercices d'évacuation ont été réalisés. Le temps d'évacuation s'est révélé performant. L'exercice POI programmé fin 2018 a été repoussé compte tenu du changement d'actionnaire majoritaire en cours à ce moment.

M. PENEAU expose ensuite le système de management intégré (SMI). 120 000 euros sont investis chaque année dans le cadre de ce système, qui donne lieu à une certification et qui intègre la sécurité et l'environnement. Le SMI est régulièrement mis à jour en fonction des retours d'expérience, des audits et des inspections. Le plan de prévention, en particulier, a été révisé afin d'améliorer l'analyse des risques. Différentes communications internes et externes ont lieu dans le cadre du SMI. L'établissement a, par ailleurs, fait l'objet de différents audits et inspections :

- un audit de suivi n° 2 ISO 14001 par l'AFNOR le 30 janvier 2019 (qui s'est soldé par 2 non-conformités mineures, 6 points sensibles et 3 points forts),
- une inspection de la DREAL le 6 juin 2018 et une autre le 25 avril 2019.

Par ailleurs, l'établissement n'a recensé aucun accident en 2018.

Le programme de 2020 prévoit, de façon traditionnelle, le maintien de la certification ISO 14001, la réalisation d'un exercice POI, la réalisation de formations, l'amélioration de la traçabilité des exercices, etc. L'entrée dans le Groupe ARTERRIS permettra de déterminer de nouveaux axes d'amélioration pour les process.

M. GAZAGNES met l'accent sur la volonté du Groupe ARTERRIS de maintenir un niveau de sécurité conforme à la réglementation au sein de l'établissement et d'axer son activité sur le développement de produits non dangereux. Il diversifie son activité en rachetant des marques dans le domaine de l'agroalimentaire.

M. HUMBERT rappelle qu'une diversification du stockage au sein du site de LOGITIA doit faire l'objet d'un porter à connaissance auprès de la préfecture.

4) Validation du compte-rendu de la CSS du 23 octobre 2018

Le compte-rendu de la CSS du 23 octobre 2018 est approuvé.

La séance est levée à 15 heures 55.

Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD